

# Mille lieux

Bulletin du réseau Natura 2000  
en Rhône-Alpes  
Numéro 4. Juin 2000

Natura  
2000

Côté  
parcs

# Natura 2000 en Europe

Source : Commission européenne au 14.09.1999

## Au titre de la directive «habitats»

Propositions de sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire adressées à la Commission européenne.

Trois groupes de pays se distinguent : la majorité des pays (10) propose des pourcentages de leurs territoires supérieurs à 10 %, voire supérieurs à 20 % (Danemark) ; deux pays, la France et le Royaume-Uni, proposent des pourcentages intermédiaires (6 à 7 %) et trois pays, dont l'Allemagne, n'ont proposé à ce jour que des portions réduites de l'ordre de 3 % de leur territoire (voir carte).



## Au titre de la directive «oiseaux»

ZPS (Zones de protection spéciale)

Les propositions au titre de la directive «oiseaux» sont globalement deux fois moins importantes que celles faites au titre de la directive «habitats». Là encore on peut distinguer les pays qui ont désigné plus de 10 % de leur territoire (Belgique, Autriche, Danemark), ceux qui ont désigné 6 à 9 % (Luxembourg, Espagne, Finlande, Pays-Bas, Portugal), et les autres entre 3 et 5 % (Suède, Allemagne, Irlande, Royaume-Uni, Italie, Grèce) et enfin la France avec 1,5 % qui, compte tenu de ce score particulièrement faible, fait l'objet d'une procédure auprès de la Cour de justice européenne pour désignation insuffisante au titre de cette directive.

# en France

## Au titre de la directive «oiseaux»

Avec 2,3 % de son territoire désignés au titre de la directive oiseaux, la région Rhône-Alpes se situe légèrement au-dessus de la moyenne nationale (1,5 %).

## Au titre de la directive «habitats»

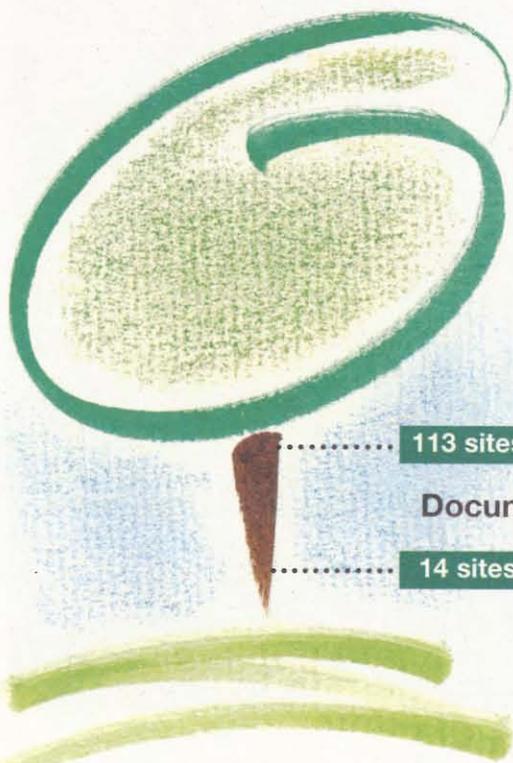
Propositions de sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire adressées à la Commission européenne (données au 15.07.1999). 4,9 % du territoire national (5,8 % avec les surfaces maritimes) sont actuellement proposés pour intégrer le réseau Natura 2000 au titre de la directive habitats. Les propositions régionales sont très inégales et reflètent pour partie la richesse de leur patrimoine naturel. Ainsi les régions méditerranéennes et celles concernées par la montagne présentent les pourcentages les plus importants. Viennent ensuite les régions du littoral de l'Atlantique et du sud de la Manche avec des pourcentages globalement moins importants, mais bien souvent des propositions concentrées sur le rivage et les zones humides de l'arrière côte. Les régions de grandes cultures du nord et du centre de la France occupent logiquement la queue du peloton (voir carte ci-contre).



### Remarque :

L'ensemble des zones désignées au titre de ces deux directives forme le réseau Natura 2000. Les chiffres ne doivent cependant pas être simplement additionnés, une même zone pouvant être désignée au titre des deux directives sur tout ou partie de son périmètre. A titre d'exemple, en Rhône-Alpes sur 104 876 ha désignés au titre de la directive «oiseau», seuls 17 500 ha environ ne font pas aussi l'objet d'une proposition au titre de la directive «habitats».

## Baromètre Natura 2000 en Rhône-Alpes



### Directive habitats

113 sites → Environ 292 500 ha

### Documents d'objectifs approuvés

14 sites → 95 224 ha

### Légende des couleurs

● Pourcentage du territoire concerné

- de 0 à 5%
- de 5 à 10%
- de 10 à 15%
- de 15 à 20%
- de 20 à 25%

# Natura 2000 Côté parcs

DOSSIER

*Les Parcs naturels régionaux (PNR) de Rhône-Alpes sont territorialement concernés par une trentaine des 109 sites de la région susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire au titre de la directive habitats. Ceci tend à démontrer la remarquable qualité des milieux inclus dans les PNR et leur excellent degré de conservation. Une certaine similitude des démarches PNR et Natura 2000 (concertation, gestion contractuelle, objectifs de développement durable) permet de considérer que les parcs sont idéalement positionnés pour conduire les concertations préalables sur les sites qui les concernent, pour l'élaboration de la plupart des documents d'objectifs et pour la mise en œuvre des mesures de gestion conservatoire de ces sites. L'implication des PNR pour l'application de cette politique qui concourt à leurs propres objectifs est toutefois relativement inégale à ce jour.*



Le Vercors vu de Chamrousse

# Le point de vue de la Région

**P**ilat, Chartreuse, Haut-Jura, Monts d'Ardèche, Vercors, Massif des Bauges, autant de territoires, désormais fort connus, qui ont fait le choix de créer, avec la Région Rhône-Alpes, un Parc naturel régional, véritable outil d'aménagement durable, alliant développement économique et conservation des patrimoines naturel, culturel et paysager, pédagogie et actions innovantes.

Il n'est donc pas surprenant que les Parcs naturels régionaux se soient, dès l'origine, préoccupés de la biodiversité en proposant aux acteurs locaux des actions de gestion des milieux naturels remarquables et de la faune.

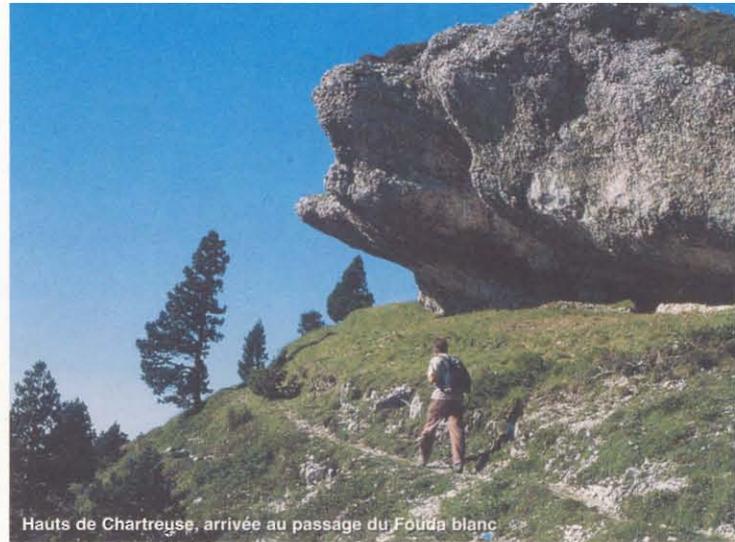
Ces actions ont été, et sont toujours, d'autant mieux acceptées par les élus, les socioprofessionnels et les propriétaires des sites que leur réalisation résulte d'une longue démarche de concertation, d'information et de décision consensuelle, "principe de gouvernance" qui caractérise bien, en général, la méthode d'intervention des Parcs naturels régionaux. Il est vrai que les Parcs sont amenés à reproduire la méthode qu'exige l'élaboration de leur charte pour leur création, puis tous les 10 ans pour le renouvellement de classement en Parc. Rien n'est acquis définitivement dans un Parc naturel régional, tout est à négocier durablement. L'application des directives européennes "Oiseaux" et "Habitats"

présente, pour la préservation et la gestion de la biodiversité, un intérêt indéniable qui n'a pas échappé aux Parcs naturels régionaux. L'intégration de leurs sites naturels majeurs dans le réseau européen

Natura 2000 leur permet de conforter leur politique de gestion des patrimoines "faune-flore" de leur territoire et de bénéficier d'une reconnaissance nationale et européenne pour leurs espaces naturels. C'est donc tout naturellement que le Parc du Pilat s'est vu confier en 1996 par le Préfet de la Loire la mission délicate d'information des élus et socioprofessionnels sur les projets de proposition à l'Union européenne de certains sites au titre de l'application de la directive "Habitats". Le message est d'autant mieux passé auprès des acteurs locaux que le Parc du Pilat intervenait souvent depuis plusieurs années sur les sites proposés après avoir réalisé des études préalables et élaboré un plan de gestion ayant recueilli l'approbation de tous, œuvrant ainsi pour Natura 2000 sans le savoir !

Il n'est pas plus surprenant que la Direction régionale de l'environnement ait demandé au Parc du Massif des Bauges de négocier "à la parcelle" les limites de certains sites que l'Etat entendait proposer

Michel Delamette



Hauts de Chartreuse, arrivée au passage du Fouda blanc

à l'Europe pour le réseau Natura 2000 et pour lesquels le Parc a su rapprocher les points de vue divergents exprimés par les acteurs locaux.

L'action en faveur de la gestion et la conservation des espaces naturels est un long chemin peuplé d'autant plus d'écueils que les promoteurs de cette action sont éloignés du territoire. L'Europe inquiète encore localement et pour réussir le challenge Natura 2000, il faut une légitimité territoriale indéniable, une compétence technique reconnue, mais surtout une capacité de dialogue et d'écoute.

A n'en pas douter, les Parcs naturels régionaux possèdent ces vertus cardinales pour apporter une contribution essentielle à la mise en place du réseau Natura 2000 en Rhône-Alpes.

**Jean-Loup FLEURET**  
Vice-Président de la Région

## Parc naturel régional

## Parc national

### Principaux objectifs

Protection des patrimoines, développement économique, aménagement du territoire, accueil, éducation et information, expérimentation et recherche

Protection des milieux naturels, des sites, des paysages et de la diversité biologique

### Territoires concernés

Territoires ruraux économiquement fragiles, comportant un patrimoine naturel et culturel riche et formant une entité géographique cohérente

Milieux naturels d'un intérêt particulier et qu'il convient de préserver de toutes atteintes

### Procédure de création

Classement par décret, sur proposition de la Région, pour dix ans renouvelables au vu d'une charte élaborée par les collectivités locales

Classé par décret en Conseil d'Etat, après enquête publique

### Structure de gestion

Syndicat mixte regroupant l'ensemble des collectivités locales. Directeur recruté par le syndicat mixte

Etablissement public de l'Etat à caractère administratif. Directeur nommé par le ministre chargé de l'environnement

### Effets du classement

Application du droit commun. Seuls l'affichage publicitaire et les loisirs motorisés sont réglementés

Réglementation adaptée à chaque parc national. Activités humaines restreintes ou interdites

# Les Parcs Naturels Régionaux & les sites Natura 2000



## PNR du Pilat créé en 1974

- Affluents rive droite du Rhône > 1180 ha milieu : **ZH MO R**
- Ile de la Platière > 1008 ha milieu : **ZH F** docob en cours
- Crêts des Monts du Pilat > 1186 ha, milieu : **F MO R**
- Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre > 209 ha milieu : **ZH MO** docob en cours
- Vallée de l'Ondenon et contreforts du nord Pilat > 150 ha milieu : **F MO**



## PNR du Haut-Jura créé en 1986

- Haute Chaîne du Jura, Champfromier et crêt de Chalam > 12 780 ha milieu : **F MO R**
- Galerie à chauves-souris du Pont-des-Pierres > 10 ha milieu : **R**
- Etournel et défilé de Fort l'Ecluse > 174 ha milieu : **ZH F MO R** docob en cours



## PNR du Massif des Bauges créé en 1995

- Zones humides de l'Albanais > 446 ha milieu : **ZH** docob en cours
- Combe de Savoie et moyenne vallée de l'Isère > 889 ha milieu : **ZH**
- Tourbières des Creusates > 13 ha milieu : **ZH**
- Massif des Bauges > 1131 ha milieu : **F MO R** docob en cours
- Cluse du lac d'Annecy > 320 ha milieu : **ZH F MO R**



## PNR des Monts d'Ardèche (en création)

- Vallées de l'Eyrieux et de ses affluents > 800 ha milieu : **ZH MO**
- Plateau de Montselgues > 30 ha milieu : **ZH MO**
- Bois des Barthes > 500 ha milieu : **F MO**
- Secteur des Sucs > 700 ha milieu : **MO R**
- Allier et ses affluents > 500 ha milieu : **ZH F**
- Loire et ses affluents > 1500 ha milieu : **ZH F MO**
- Tourbières du plateau de Saint-Agrève > 150 ha milieu : **ZH** docob en cours
- Cévenne ardéchoise > 1500 ha milieu : **ZH F R**



## PNR du Vercors créé en 1970

- Vercors occidental > 335 ha milieu : **F MO**
- Rebord méridional du Vercors > 2290 ha milieu : **F MO R**
- Moyenne vallée de la Drôme et vallée du Bez > 264 ha milieu : **ZH F R**
- Vernaison, Goulets, Combe Laval, Vallon Sainte-Marie > 1237 ha milieu : **ZH F R**
- Tuffières du Vercors > 6 ha milieu : **R**
- Vallée de la Bourne > 63 ha milieu : **ZH MO R**
- Hauts plateaux et bordure orientale du Vercors > 18 960 ha milieu : **F MO R**
- Plateau du Sornin > 1000 ha milieu : **F MO R**

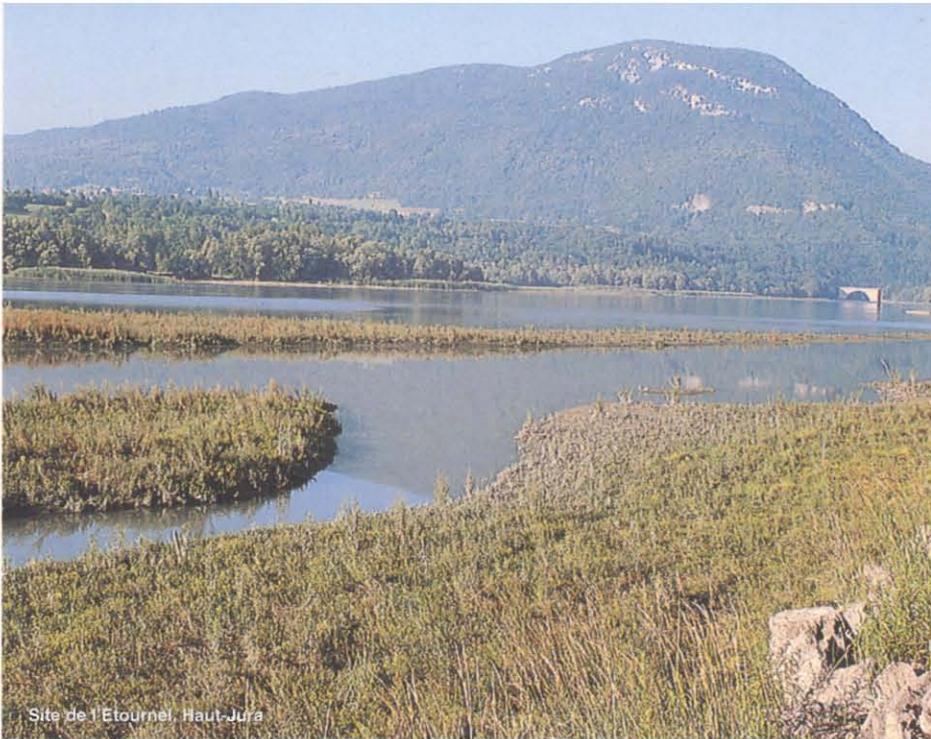


## PNR de Chartreuse créé en 1995

- Hauts plateaux de Chartreuse et leurs versants > 4570 ha milieu : **F MO R**
- Ubacs du Charmant Som et gorges du Guiers Mort > 2160 ha milieu : **F MO R** docob en cours
- Tourbière de Saint-Laurent-du-Pont > 60 ha milieu : **ZH**
- Avant-pays savoyard > 3485 ha milieu : **ZH MO R** docob en cours

## Légende

- docob = document d'objectifs
- Principaux milieux classés en 4 grands types :
  - **ZH** = zones humides (tourbières, marais, rivières, lacs, sources, ...)
  - **F** = forêt, milieux boisés
  - **MO** = milieux ouverts (prairies, landes, pelouses, ...)
  - **R** = habitats rocheux (falaises, rochers, éboulis, grottes, gorges, ...)



Julie Laurent

Site de l'Etournel, Haut-Jura

## Au pied du Haut-Jura

Le 2 décembre 1999 a été lancée la mise en œuvre du document d'objectifs du site de l'Etournel. Cette mission, financée par la DIREN, a été confiée, avec l'accord de la communauté de communes du Pays de Gex, des communes de Collonges et Pougny et des associations locales, au Parc naturel régional du Haut-Jura. Un comité de pilotage a été mis en place. Il regroupe les élus locaux, des représentants des pêcheurs, des chasseurs, des naturalistes, de l'ONF, de l'ONC, de la CNR, de la Chambre d'agriculture de l'Ain, ainsi que les services de l'État :

préfecture, diren, ddaaf, dde et le seul exploitant agricole du site. Il faut noter la reconnaissance unanime de l'ensemble des acteurs locaux vis-à-vis de l'intérêt du site et de l'opportunité que représente Natura 2000 pour mener à bien les actions de gestion nécessaires à sa préservation sur le long terme. Ceci transparaît dans les échanges constructifs qui ont déjà eu lieu entre les différents acteurs du comité de pilotage. Ce comité s'est rapidement élargi aux représentants de la partie haut-savoyarde du site, puisque celui-ci s'étend en rive gauche du Rhône sur les communes de

Vulbens et Chevrier, secteur en réserve de chasse, mais non proposé à ce jour à Natura 2000. Rappelons que côté Ain, l'Etournel est couvert par un arrêté préfectoral de protection de biotope et une réserve de chasse.

D'ores et déjà ont été créés des groupes de travail, qui réfléchiront sur les thèmes suivants :

- la fréquentation du site,
- les problèmes hydrauliques,
- l'état des milieux.

Une étude topographique fine de la zone permettra de connaître le profil des berges des différents bassins existant sur le site, leur profondeur et les relations entre le niveau des eaux du Rhône et celui des bassins. En outre, sont prévues des études phytosociologique et entomologique qui conduiront à une cartographie des habitats, ainsi qu'une étude de la fréquentation actuelle du site et des problèmes qu'elle pose.

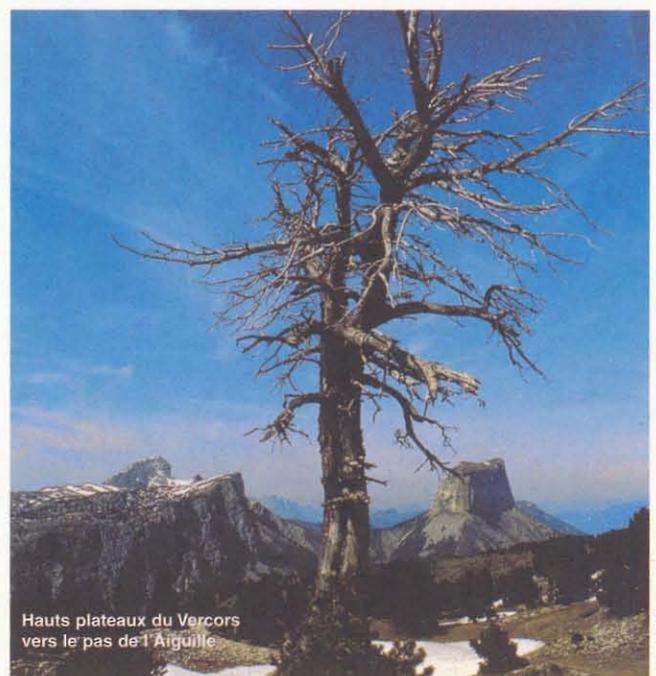
Les résultats sont attendus pour l'automne et devraient permettre le rendu du document d'objectifs au printemps 2001.

**Christian BRUNEEL**  
PNR du Haut-Jura

### Les Parcs Naturels Régionaux (en habitants et en surface)

	Superficie	Habitants	Communes
<b>PNR du Vercors</b>	170 000 ha	30 000	62
<b>PNR du Pilat</b>	70 000 ha	46 000	47
<b>PNR de Chartreuse</b>	69 000 ha	32 000	52
<b>PNR du Massif des Bauges</b>	81 000 ha	46 000	58
<b>PNR du Haut-Jura en Rhône-Alpes</b> <i>(28% de la superficie)</i>	40 000 ha	20 000	25
<b>PNR des Monts d'Ardèche</b> <i>(en cours de création)</i>	180 000 ha	56 000	132
<b>Total pour les 6 PNR</b>	610 000 ha <i>(14% de Rhône-Alpes)</i>	230 000	376

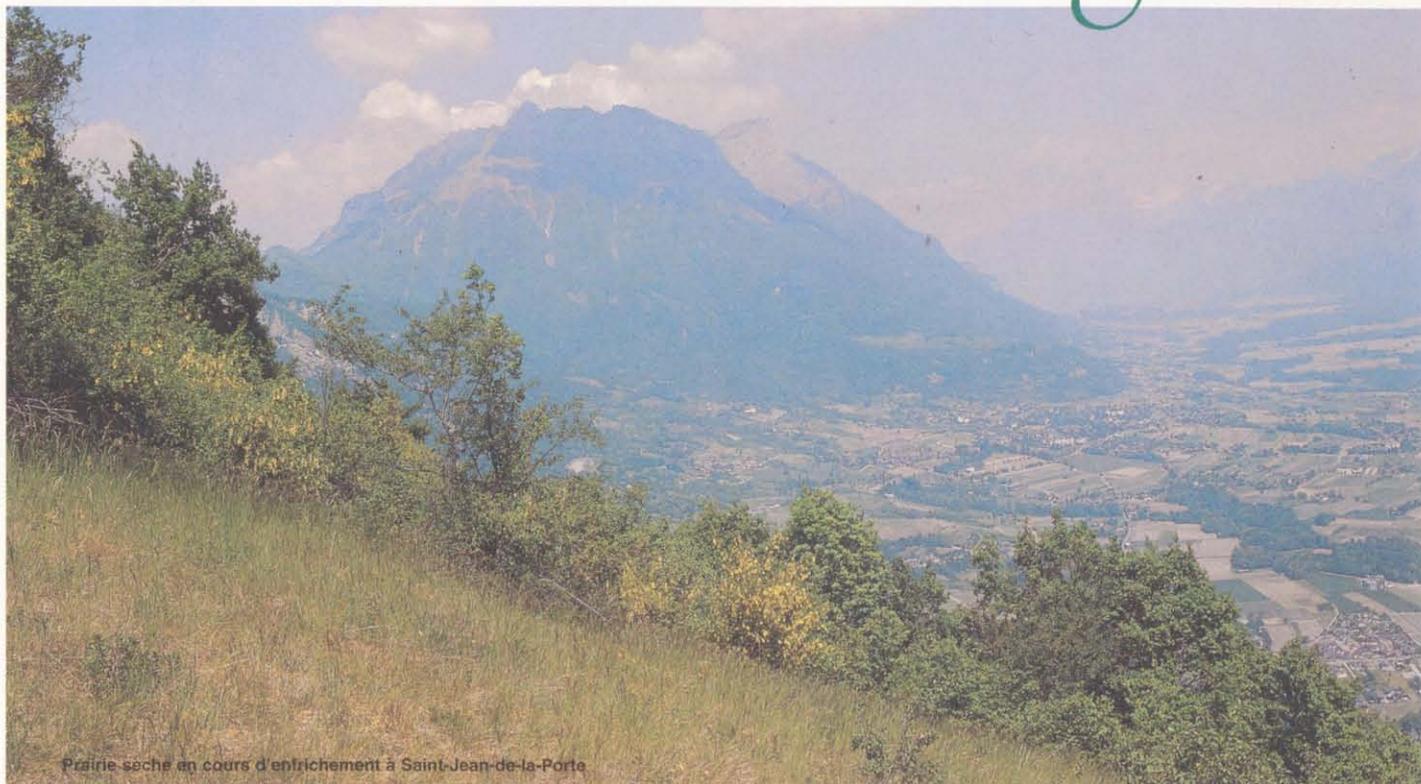
De plus, 34 villes portes rassemblent plus de 800 000 habitants : près du 1/5<sup>ème</sup> des habitants de Rhône-Alpes est ainsi concerné par les PNR.



Hauts plateaux du Vercors vers le pas de l'Aiguille

D. Oddez

# Au sein des Bauges



Patrice Prunier

Prairie sèche en cours d'enrichissement à Saint-Jean-de-la-Porte

## Là où se rejoignent les objectifs de la charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et ceux de la directive Habitats.

L'engagement des élus du massif des Bauges dans l'aventure d'un Parc naturel régional témoigne de la volonté locale d'appréhender la gestion de l'espace et le développement selon une démarche globale et originale, assise notamment sur la gestion et la valorisation du patrimoine naturel.

L'objectif de la directive Habitats est d'«assurer le maintien ou le rétablissement des habitats naturels en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales».

Le bureau du Parc, constatant la cohérence des deux démarches, s'est naturellement positionné favorablement pour la mise en œuvre du réseau Natura 2000 sur le territoire du Parc.

En effet, l'objectif de développement durable sous-tendu par cette directive correspond à la fois sur le fond et sur la forme aux objectifs de notre charte :

- Sur le fond, un des objectifs de notre Parc est de gérer et valoriser les milieux naturels du territoire. La position géographique du massif des Bauges et une

influence humaine traditionnellement respectueuse de l'environnement lui ont conféré, de ce point de vue, une richesse assez exceptionnelle. Les espèces et les habitats d'intérêt communautaire sont d'ailleurs ici particulièrement bien représentés et nous nous devons donc de les préserver.

- Sur la forme, la nécessaire obtention d'un consensus local avec tous les acteurs de la gestion du territoire (usagers, gestionnaires et propriétaires) pour l'application de mesures de gestion par voie contractuelle correspond à l'approche que le Parc a toujours prônée et mise en œuvre depuis sa création.

Notre statut d'opérateur local pour la mise en place du réseau sur certains sites nous permet de développer un partenariat avec tous les acteurs de la gestion des milieux naturels de notre territoire : office national des forêts, office national de la chasse, conservatoire des sites, associations de protection de la nature, fédérations sportives, ... Cette animation partenariale est aussi l'une des missions fondamentales des Parcs.

Ainsi, dans le cadre de cette directive, le Parc naturel régional du Massif des Bauges se positionne clairement comme partenaire institutionnel et scientifique de l'Etat et affirme son rôle de médiateur auprès des acteurs locaux (chasseurs, pêcheurs, randonneurs, ...) et des collectivités concernées.

La mise en place de cette directive, certainement mal comprise il y a quelques années, commence à porter ses fruits et cette année devrait voir naître les premières actions concertées de gestion sur des milieux naturels sensibles, comme les pelouses sèches riches en orchidées. Quand la mise en place du réseau de la biodiversité européenne et les missions des Parcs naturels régionaux se rejoignent de cette manière, toutes les chances sont réunies pour que les deux démarches réussissent. C'est clairement l'ambition de notre Parc.

**André GUERRAZ,**  
Président du Parc naturel régional  
du Massif des Bauges

## La mise en place de mesures de gestion sur le site "Pelouses, landes, forêts de ravins et habitats rocheux du massif des Bauges".

Le Parc naturel régional du Massif des Bauges est opérateur du site "Pelouses, landes, forêts de ravins et habitats rocheux du massif des Bauges" susceptible d'intégrer le réseau Natura 2000. L'inventaire des richesses naturelles de ce secteur de plus de 1000 ha, qui présente trois grands types de milieux (forêts sèches, falaises et pelouses sèches), a été réalisé dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs en partenariat avec le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie, l'Office national des forêts et la section savoyarde du Centre ornithologique Rhône-Alpes. Associé en amont lors de la pré-désignation des sites en Savoie et en Haute-Savoie, le Parc naturel régional du Massif des Bauges voit se concrétiser les actions portant sur la gestion des milieux naturels dans le cadre de la mise en place du réseau Natura 2000. En ce qui concerne les falaises, les différents acteurs participent à l'élaboration d'un schéma de cohérence des activités de pleine nature liées aux milieux rupestres. L'objectif est d'aboutir à une organisation spatio-temporelle des activités de falaises en accord avec les exigences de la faune et de la flore propres à ces habitats rocheux.

Les forêts sèches composées au total de six habitats, dont deux d'intérêt communautaire et un d'intérêt prioritaire (forêts alpines et périalpines mixtes de tilleuls), sont dans l'ensemble des peuplements matures, non menacés, en équilibre avec les conditions du milieu. La principale problématique concernant ces habitats réside dans la mise en place d'un suivi de la dynamique spatiale des forêts de tilleuls, habitat rare et fragile à l'échelle européenne.

Les pelouses sèches sont encore bien développées sur le rebord méridional du massif des Bauges. Sept habitats, dont trois prioritaires au sens de la directive Habitats, y ont été recensés.

La pérennité de ces milieux, qui constituent des avant-postes septentrionaux de communautés plus méridionales, est souvent liée à une activité humaine. En effet, toute prairie ou pelouse issue d'une exploitation agricole traditionnelle évolue

vers des stades arbustifs puis arborés, en l'absence d'intervention humaine.

Dans l'esprit de la directive Habitats, la mise en place de mesures de gestion sur ces milieux s'appuie sur un partenariat avec les propriétaires, les agriculteurs et les gestionnaires des milieux naturels. Ainsi, selon l'intérêt patrimonial des sites, la présence d'un exploitant potentiel et la motivation des propriétaires, se mettent en place :

- des conventions d'usage entre exploitants et propriétaires,
- des conventions de gestion entre exploitants et propriétaires sur la base d'un cahier des charges intégrant les contraintes des deux parties,
- des achats de parcelles par le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie pour les sites présentant un intérêt majeur à l'échelle du

département,

- des conventions d'usage entre propriétaires et le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie.

Plus de cent hectares pourraient ainsi faire l'objet d'une contractualisation.

La mise en place de la directive Habitats nécessite un consensus local qui, s'il est parfois long à trouver, permet à terme de démultiplier les actions de gestion. C'est dans cet esprit que le Parc naturel régional du Massif des Bauges travaille à la constitution du réseau Natura 2000 sur le site "Pelouses, landes, forêts de ravins et habitats rocheux du massif des Bauges", ainsi que sur les autres sites présents sur son territoire.

**Xavier GAYTE**  
(PNR du Massif des Bauges)  
**Patrice PRUNIER (CPNS)**



Bruno Veillet

### Coordonnées des parcs naturels régionaux

- Parc naturel régional du Haut-Jura - Maison du Haut-Jura 39310 Lajoux  
tél : 03 84 34 12 30 - [parc.ht.jura@wanadoo.fr](mailto:parc.ht.jura@wanadoo.fr)
- Parc naturel régional du Vercors - Maison du Parc chemin des Fusillés 38250 Lans-en-Vercors  
tél. 04 76 94 38 26 - [info@pnr-vercors.fr](mailto:info@pnr-vercors.fr)
- Parc naturel régional du Pilat - Maison du Parc Moulin de Virieu BP 57 42410 Pelussin  
tél. 04 74 87 52 01 - [parc.pilat@wanadoo.fr](mailto:parc.pilat@wanadoo.fr)
- Parc naturel régional du Massif des Bauges - Maison du Parc 73630 Le Chatelard  
tél. 04 79 54 86 40 - [info@pnr-massif-bauges.fr](mailto:info@pnr-massif-bauges.fr)
- Parc naturel régional de Chartreuse - Maison du Parc Place de la Mairie 38380 Saint-Pierre-de-Chartreuse  
tél. 04 76 88 75 20 - [pnr.chartreuse@wanadoo.fr](mailto:pnr.chartreuse@wanadoo.fr)
- Comité d'étude pour la création du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche - Mairie 07190 Saint-Pierreville - tél. 04 75 66 65 60 - [comitpnr@inforoutes-ardeche.fr](mailto:comitpnr@inforoutes-ardeche.fr)

# Au cœur du Pilat

## Natura 2000 avant la lettre



PNR du Pilat

**F**igurant dans la charte du Parc naturel régional du Pilat comme site naturel majeur, le crêt de Chaussitre (1240 mètres) a fait l'objet, dès 1992, de réflexions au sein d'un groupe de travail composé de l'ensemble des acteurs intéressés. A l'initiative du Parc fut défini un plan de gestion dont l'objectif principal était le maintien, voire la restauration, de milieux ouverts (landes et prairies d'altitude). En effet, on observait sur ce crêt, abandonné par l'agriculture depuis une cinquantaine d'années et devenu propriété de la commune de Saint-Régis-du-Coin, une forte dynamique de la végétation, conduisant à la forêt.

Dès 1993, une estive à brebis a été mise en place, puis complétée sur la partie sommitale par l'installation de prairies de fauche. L'ensemble de cette gestion, respectant un cahier des charges précis, a bénéficié d'aides dans le cadre de l'opération locale agri-environnementale Pilat (mesure d'accompagnement de la politique agricole commune).

Le crêt de Chaussitre a été identifié comme site éligible à Natura 2000 du fait de la présence d'habitats d'intérêt communautaire, dont le plus répandu est la lande submontagnarde à callune et myrtille. Début 1999, le Parc du Pilat a été désigné opérateur pour l'élaboration du document d'objectifs du site «Tourbières du Pilat et landes du crêt de Chaussitre». Heureux concours de circonstances, la gestion mise en place en 1993 semble satisfaire aux objectifs de la directive «Habitats». Témoignages ...

### Interview de M. Jean Odouard, éleveur de brebis.

**Mille Lieux : Qu'est-ce qui vous a amené à conduire votre troupeau en estive sur le crêt de Chaussitre ?**

**J.O.** Tout est parti d'une boutade avec le maire de Saint-Régis-du-Coin, un jour d'avril 1993. A l'époque, le maire, Monsieur Pouly, participait au groupe de travail animé par le Parc chargé de réfléchir au devenir du site. La question était de savoir comment maintenir à 70 cm la hauteur de la végétation.

Je lui ai répondu, sur le ton de la plaisanterie, que j'avais une solution : mes brebis !

Le maire m'ayant pris au mot, j'ai réfléchi un peu plus et convaincu de l'intérêt de l'affaire, grâce à l'aide des programmes du Parc et des mesures agri-environnementales, la première transhumance a été organisée dès juin 1993.

**Mille Lieux : Est-ce que cette estive a entraîné des modifications dans vos pratiques agricoles ?**

**J.O.** Oui, sur différents points. Premièrement, cette période d'estive m'a

obligé à planifier les mises-bas, entraînant une meilleure organisation de mon travail. Deuxièmement, j'ai pu gagner en autonomie en faisant des céréales sur les surfaces libérées en été, récupérant également de la paille. Troisième point, j'ai pu augmenter mon troupeau tout en extensifiant.

**Mille Lieux : Quels sont les inconvénients ou problèmes posés par cette estive ?**

**J.O.** Certaines brebis se blessent aux pieds au contact de la callune, entraînant des sortes de mycoses. En fin de saison, après le 15 août, la valeur fourragère n'est plus suffisante, mais le cahier des charges nous oblige à une période d'estive de 120 jours minimum. Enfin, la surveillance du troupeau entraîne des déplacements fréquents, mon siège d'exploitation étant situé à 20 km du crêt.

**Mille Lieux : En évoquant le cahier des charges, est-ce que vous ressentez celui-ci comme une contrainte trop importante ?**

**J.O.** Non, cela me semble normal. Par contre, le groupe de travail, auquel je suis associé, me paraît maintenant trop lourd et, en tant qu'agriculteur, j'ai du mal à y trouver ma place.

**Mille Lieux : Quel bilan après sept années d'estive ? La perspective de la mise en œuvre de Natura 2000 vous inquiète-t-elle ?**

**J.O.** Le bilan est globalement satisfaisant : mon troupeau se porte et se reproduit bien. Et l'action des brebis a permis de redécouvrir un site que personnellement je connaissais peu. Natura 2000 ne m'inquiète pas, car la méthode de travail ressemble à ce qui s'est déjà passé (concertation, ...). Cela ne devrait pas modifier énormément ce qui se fait déjà. Par contre, il est sûr que la pérennité de cette estive ne pourra être maintenue sans l'aide publique, d'où la nécessité de bien préparer «l'après opération locale» avec les CTE (Contrats territoriaux d'exploitation) et autres dispositifs.

### Interview de M. Joseph Malochet, maire de Saint-Régis-du-Coin.

**Mille Lieux : En tant que maire d'une commune concernée par un site éligible à la directive «Habitats», considérez-vous avoir été suffisamment informé ?**

**J.M.** Oui, dès 1996 j'ai été invité à participer à des réunions d'information. Ainsi j'ai bien compris que l'objectif de la directive n'était pas de figer des milieux mais, au contraire, de les maintenir tout en prenant en compte leur histoire et, surtout, de les faire vivre.

**Mille Lieux : Avez-vous des informations sur les premières réactions des propriétaires des sites ?**

**J.M.** Certains propriétaires ont réagi tout de suite défavorablement et ont eu peur d'être dessaisis de leurs biens, de ne plus pouvoir agir en toute liberté sur leurs parcelles. Pour moi, je pense qu'ils ont été influencés et peut-être désinformés par les détracteurs de cette directive. Dans ce sens, je considère que le Gouvernement a aussi cédé à des pressions en faisant marche arrière sur la définition des sites. Dans le même ordre d'idées, je ne vous cache pas que mon

conseil municipal a du mal à saisir l'enjeu de cette directive.

**Mille Lieux : Comment vivez-vous la méthode de travail utilisée pour l'élaboration du document d'objectifs ?**

**J.M.** La procédure est lourde, mais cela semble inévitable à partir du moment où la condition est d'associer l'ensemble des acteurs. Et force est de constater que ces acteurs sont nombreux et que leurs domaines d'interventions se recoupent et interfèrent souvent, d'où la nécessité de bien articuler les différentes politiques.

**Mille Lieux : Considérez-vous la mise en place de Natura 2000 comme une chance pour votre commune ?**

**J.M.** Saint-Régis-du-Coin est une petite commune rurale de 337 habitants, dont les vocations traditionnelles sont l'agriculture et la forêt. Avec les actions engagées sur Chaussitre, la commune a com-

mencé à prendre en compte progressivement le patrimoine naturel dans sa politique. Cela se traduit notamment par le développement d'un tourisme s'appuyant sur la découverte de ce patrimoine. Ainsi la commune a dernièrement recruté un emploi jeune, dont l'une des missions sera de contribuer à la gestion et la valorisation touristique de nos sites naturels. Aussi pour moi, Natura 2000 représente vraiment un atout et un label pour notre commune. Par ailleurs, je pense que Natura 2000 est un argument de plus pour inciter la commune à sortir de ses limites et à prendre en compte ce qui se passe autour. Dans ce sens, le projet de territoire de la charte du Parc du Pilat représente pour moi une bonne échelle et Natura 2000 s'intègre très bien à la politique définie dans cette charte.

**Propos recueillis**

**par Catherine Béal / PNR du Pilat**

# Le Sabot de Vénus

## Une espèce protégée

Le nom de Sabot de Vénus, Sabot de la Vierge ou Pantoufle de Notre-Dame vient d'une légende qui raconte qu'un jour d'été, Vénus perdit ses brodequins ornés d'or et de pourpre dans une forêt lors d'une tempête. Le lendemain, une jeune bergère qui se rendait dans les alpages avec son troupeau vit le soulier. Elle voulut le ramasser, mais celui-ci disparut et se transforma en une fleur magnifique.

La nomenclature actuelle la classe dans la famille des Orchidées, sous le nom de *Cypripedium calceolus*, du grec *Kypris* (Vénus) et *Pedilon* (soulier), et du latin *calceolus* "petit soulier". Son aire de répartition est large : Europe, Asie, Amérique du Nord. En France, elle est présente dans les Alpes (de la Haute-Savoie aux Alpes-de-Haute-Provence) et le nord-est de la France. Elle est rare dans les autres massifs montagneux. C'est une plante vivace qui fleurit entre fin mai et début juillet. Une fois fécondée par une abeille spécifique, la fleur se fane et mûrit en une capsule contenant de minuscules graines, qui sont disséminées en septembre.

La plante entre alors dans une phase de dormance souterraine pour la mauvaise saison.

Le Sabot de Vénus peut se multiplier très lentement de façon végétative, par ramification puis division de son rhizome en conditions très favorables. La reproduction par graine est extrêmement lente et très aléatoire. La grande majorité des graines ne parviendra pas à germer pour diverses raisons. Elles ont notamment besoin d'être en contact avec un champignon microscopique de l'humus forestier. La plante se développe alors très lentement de façon souterraine sans produire de feuilles durant trois années consécutives. La quatrième année, elle produit ses premières feuilles et fleurit pour la première fois au bout de 8 à 15 ans. Une fleur ramassée correspond donc à une dizaine d'années d'efforts anéantis ! Cette orchidée est désignée par la directive Habitats comme une espèce végétale d'intérêt communautaire, dont la conservation nécessite la désignation de zone spéciale de conservation. Elle est légalement protégée en France. Il est interdit de prélever, transporter, colporter, mettre en vente, vendre ou acheter cette espèce. Plante aux fleurs très attractives, elle est menacée de disparition sur ses stations les plus accessibles.

Le Sabot de Vénus se rencontre dans les boisements clairs et ouverts de montagne, sur sols calcaires moyennement frais.

Sa présence et sa vitalité sont directement liées à l'éclaircissement. Il peut se maintenir longtemps sous couvert avant de fleurir à nouveau à la faveur d'une réouverture.

La conservation des milieux qui lui sont favorables est donc délicate. Il convient de :

- maintenir un peuplement forestier clair ne dépassant pas 40 % de couvert,
- favoriser les essences forestières à feuillage perméable à la lumière (le Pin sylvestre par exemple),
- créer des trouées (la taille minimale semble être égale à la hauteur du peuplement),
- éviter les grosses ouvertures qui mettent en lumière les individus de manière brutale.

Le respect de ces préconisations de gestion et une sensibilisation du public devraient permettre d'assurer la conservation de l'espèce.

**Claire Crassous / Conservatoire Botanique National Alpin**



# Pour en savoir plus



Le bulletin "l'infoloups" réalisé par la DIREN PACA présente les actions mises en œuvre dans le cadre du programme Life loup en vue de protéger les troupeaux d'ovins contre les prédateurs. Des informations sur l'actualité nationale et européenne sur cette espèce, sur la localisation des loups dans l'arc alpin et sur le pastoralisme dans les Alpes maritimes sont présentées dans le numéro 6 de décembre 1999.

A noter que ce bulletin paraît périodiquement (1 à 2 numéros par an) et est disponible auprès des DDAF des départements alpins, ainsi qu'à la DIREN. Une version sur internet est accessible à l'adresse suivante :

<http://www.environnement.gouv.fr/Provence-Alpes-CA/loup/infoloup6.pdf>

Les courriers peuvent être adressés à :  
DIREN PACA BP 120 - 13 603  
Aix-en-Provence - Cedex 1

A partir des diverses expériences mises en place ces dernières années, deux ouvrages techniques décrivent la gestion des tourbières. L'un, édité par Espaces naturels de France dans le cadre d'un programme «Life, tourbières de France», présente en détail 22 cas de tourbières gérées sur le territoire national. Le second, édité par le Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels, se présente sous la forme d'un classeur et de neuf cahiers techniques et méthodologiques concernant la restauration, l'entretien, la prise en compte de groupes d'espèces remarquables... dans la gestion de tourbières et marais rhônalpins.



**La gestion conservatoire des tourbières de France (1998) - 100F - auprès d'ENF au 6, rue Jeanne d'Arc 45000 Orléans.**

**La gestion des marais et tourbières de Rhône-Alpes (1999-2000) - 150F - auprès du CREN au 352, route de Genas 69500 BRON.**



## En bref

**AIN :** Le Parc naturel régional du Haut-Jura est l'opérateur en charge de l'élaboration du document d'objectifs pour le site «Forêt alluviale, pelouse sèche de l'Etournel et défilé de Fort l'Ecluse». Ce document devrait être terminé en avril 2001 (voir article page 7).

**ARDÈCHE :** A ce jour, sur un total de 19 sites Natura 2000 situés pour tout ou partie dans le département, représentant 17 735 ha, les documents d'objectifs ont été réalisés pour quatre d'entre eux, sont en phase terminale pour deux sites (fin prévue : juin 2000) et sont en cours sur cinq autres.

**DRÔME :** La concertation en vue de l'élaboration du document d'objectifs va démarrer cette année sur la forêt de Saou. Le travail est confié au CRPF, centre régional de la propriété forestière, gestionnaire de la forêt.

**ISÈRE :** Pour le site de l'île Crémieu, AVENIR est l'opérateur chargé de la réalisation des études d'inventaire des milieux et espèces communautaires.

**LOIRE :** Les conséquences de la tempête de décembre mobilisent fortement les services de l'État. Un nouveau document d'objectifs devrait cependant débiter prochainement sur les tourbières des monts de la Madeleine. Il sera confié à l'association pour la création du PNR des monts de la Madeleine.

**RHÔNE :** La commune de Claveisolles et les propriétaires du site à chauves-souris des mines de la Valossière ayant subi de forts dégâts forestiers lors de la tempête de décembre 1999, le travail d'élaboration du document d'objectifs a été temporairement «gelé».

**SAVOIE :** Le comité de pilotage du site «réseau des vallons à *Carex bicolor*» s'est réuni une première fois cette année. Un travail de délimitation précis des zones concernées est en cours, piloté par le Conservatoire botanique national alpin de Gap-Charance.

**HAUTE-SAVOIE :** Le document d'objectifs du mont Salève, réalisé par le Syndicat mixte, sera terminé en mai 2000. Ce site fait parallèlement l'objet d'un projet de directive paysagère. Les deux procédures s'avèrent complémentaires. Natura 2000 mobilisera des moyens pour la gestion agricole des milieux ouverts les plus intéressants sur le plan paysager et la directive paysagère renforcera la protection de ces milieux dans les documents d'urbanisme.

## Message reçu...

**De Tours (35) :** Etudiant en ingénierie des milieux aquatiques de l'université de Tours, je suis très sensibilisé par la sauvegarde de l'environnement et suis de près les actions de Natura 2000. (...) Je souhaiterais vivement recevoir les numéros passés et à venir du bulletin Mille Lieux. Je souhaiterais également savoir si Mille Lieux ou un autre magazine de même type existe à l'échelle nationale, afin d'avoir une vision globale des activités de Natura 2000 ...

Florent Bouillot

**Réponse de Mille Lieux :** Plusieurs DIREN ont réalisé des plaquettes d'information relatives à Natura 2000. Par contre, à notre connaissance, seule la DIREN Basse-Normandie édite une lettre comparable à Mille Lieux, qui a pour vocation d'informer les acteurs locaux des initiatives qui s'engagent sur chacun des sites Natura 2000 de Basse-Normandie. Le numéro 1 de décembre 1999 présente la liste des 29 sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire, explique la démarche contractuelle choisie par la France pour l'application de la directive habitats (élaboration d'un document d'objectifs pour chaque site) et dresse un premier bilan des documents d'objectifs en cours d'élaboration.

La DIREN Midi-Pyrénées s'apprête à diffuser prochainement une lettre d'information régionale. Des informations sont également disponibles sur le site internet du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (<http://www.environnement.gouv.fr>).

De plus, la Commission européenne publie trois fois par an et en français une lettre d'information Natura 2000, que vous pouvez consulter sur son site internet (<http://europa.eu.int/en/comm/dg11/nature/home.htm>).

## NOUVELLE ADRESSE



PREFECTURE DE REGION RHONE-ALPES



Mille Lieux

Bulletin du réseau Natura 2000 en Rhône-Alpes  
BP 5541 69247 Lyon cedex 05

**Editeur :** Préfecture de la région Rhône-Alpes Direction Régionale de l'Environnement  
**Directeur de la publication :** Serge Alexis  
**Comité de rédaction du n° 4 :** Dominique Bugaud, Fabrice Coq, Véronique Genevey, Martine Poumarat (DIREN), Catherine Béal (PNR du Pilat), Pierre Falk (Région), Pascal Faverot (CREN)  
**Graphisme / réalisation :** Cap Communication Corinne Godoy, Richard Atlan  
**Impression :** Imprimerie Fayolle - **Tirage :** 15 000 exemplaires - **N°ISSN** 1293-1977.